

HOSPITALISATION - MÉDECINE

Je choisis ma prestation hôtelière en service de médecine

	Je me fais plaisir	Je souhaite être seul(e)
Offre chambre particulière	Prestige	Confort
Tarifs	125 € / jour	95 € / jour
Téléphone	✓	EN OPTION
Wifi	✓	✓
Télévision	✓	✓
Trousse de bienvenue	✓	EN OPTION
Petit déjeuner	 Plaisir	EN OPTION
Déjeuner/Diner	 Plaisir	EN OPTION
Lit accompagnant	EN OPTION	EN OPTION
Petit déjeuner accompagnant	EN OPTION	EN OPTION
Coffre	✓	✓

*sauf jour de l'intervention et contre-indication médicale



Inclus










Non - inclus

Je comprends que si l'établissement ne peut répondre favorablement à ma demande de chambre seule, je séjournerai en chambre double et les prestations à la carte disponibles en chambre double seront à ma charge.

Les prestations de chambre seule sont facturées du jour de mon entrée au jour de ma sortie inclus, et ce, quelles que soient les heures d'arrivée et de sortie.

OPTIONS À LA CARTE

POUR TOUTES LES CATÉGORIES DE CHAMBRE

	Services	Prix
	Télévision (1)	Du 1er au 7ème jour 6,00 €/jour A partir du 8ème jour 3,00 €/jour
	Téléphone (1)	Ouverture de ligne : 6,00€ Communication : 0,20€ / unité
	Trousse de bienvenue	6 €
	Casque individuel télévision	3 €
	Petit déjeuner "plaisir"	7 €
	Déjeuner / dîner "plaisir"	20 €
	Formule accompagnant (lit + petit déjeuner)	38€ / nuit

(1) un chèque de garantie de 70,00 € vous sera demandé pour le branchement de la télévision et du téléphone

Participations liées à votre hospitalisation :

Je déclare être informé(e) :

- du paiement du forfait hospitalier de 20€/jour y compris le jour de sortie sauf en cas de prise en charge par la mutuelle ou de dérogations prévues par la loi.
- du paiement de la Participation Assuré Transitoire (PAT) forfaitaire de 24€ par séjour sauf en cas de prise en charge par la mutuelle ou de dérogations prévues par la loi.
- du paiement des prestations complémentaires choisies ci-dessus.

Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières (prestations accompagnant et de confort) que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.

Je m'engage à régler la totalité des frais susmentionnés à ma charge le jour de ma sortie de l'établissement.